

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 28 février 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 21/02/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
Présents : 7	Présents : Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Patrick TRILLO, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés: Gisèle GAVIGNAUD par Incarnation MARTY
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Kévin DUBOIS, André JIMENEZ
	Secrétaire de séance: Corine GIROD

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - st_ferriol - DE_003_2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de **66 518.68**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	16 951.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	38 363.42
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	49 567.65
Résultat cumulé au 31/12/2021	66 518.68
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	66 518.68
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	41 623.07
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	24 895.61

B.DEFICIT AU 31/12/2021

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à ST FERRIOL, les jour, mois et an que dessus, et ont, les membres présents signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___